LIBERTÉ
GRATUITÉ ET PUBLICITÉ
DE
L'ENSEIGNEMENT

PAR

TIMON

12°1902
Due 12°. A.

Consultation
sur place

PARIS
LIBRAIRIE PAGNERRE
RUE DE SEINE, 14 BIS.

1850

D-12

000604591

LIBERTÉ

GRATUITÉ ET PUBLICITÉ

DE L'ENSEIGNEMENT.

Imp. de G. Gratiot, rue de la Monnaie, 11.

LIBERTÉ

GRATUITÉ ET PUBLICITÉ

DE

L'ENSEIGNEMENT

PAR

TIMON

BIBLIOTHÈQUE
Doc 11 16
12 0 1902

PARIS
PAGNERRE, ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 14 BIS.

1850

L'Université, création d'un glorieux despote, a fini son temps. On galvanise les cadavres, on ne les ressuscite pas.

La centralisation est le fondement de la France politique ; la décentralisation est le besoin de la France intellectuelle.

Il faut appeler les villes et les communes à la vie de l'esprit qui leur manque et dont le

servage universitaire ne leur a pas même laissé le sentiment.

La souveraineté du peuple gît dans l'âme plus que dans le corps. Chaque Français est membre du souverain. Il importe donc que le suffrage universel, pour être noblement exercé, repose sur la double base de la science et de la moralité.

Plus la science pénétrera avec la connaissance des droits et des devoirs, dans les masses du peuple, plus le peuple croîtra en bien-être et en vertu.

Si le gouvernement républicain n'était pas un gouvernement d'honnêtes gens et de gens instruits, il serait le pire des gouvernements; il y a plus, il serait impossible.

Or, les pères de famille, c'est l'école domestique ou l'école privée. L'école commu-

nale, c'est encore les pères de famille pris dans l'ensemble de la localité et du voisinage, ayant les mêmes devoirs, la même religion, habituellement du moins, les mêmes besoins, les mêmes intérêts, les mêmes positions de fortune et à peu près les mêmes idées.

Ainsi, la liberté de l'enseignement primaire, professionnel et secondaire se produit dans chaque localité sous ses trois formes naturelles, l'école domestique, l'école privée et l'école communale.

Mon plan repose sur les bases de l'externat, de la gratuité et de la publicité.

Il s'accorde avec la lettre et le génie de la Constitution, avec l'esprit de famille, avec les droits et la dignité des communes, avec les progrès des études, avec la gratuité des pauvres, avec les exigences de chaque localité, avec la

liberté des cultes, avec les nécessités du service public, avec l'économie des finances, avec l'institution des écoles privées, avec l'indépendance du corps enseignant, avec le placement des boursiers, enfin avec l'existence des salles d'asile, des ouvroirs, des écoles du dimanche, des cours d'adultes, des bibliothèques populaires et autres établissements d'instruction.

Où en est la question devant le parlement? Voulez-vous que je vous le dise? On y tente une conciliation impossible entre des partis qui se disputent exclusivement la liberté de tout le monde, tandis que pour les mettre d'accord, il n'y aurait qu'une seule chose à faire, ce serait de laisser la liberté à tout le monde.

Mon plan est nouveau, simple, pratique, lié, complet.

Je n'ai pas la prétention que l'Assemblée actuelle, trop pleine, hélas ! de préjugés et menée sait-elle où, vienne à lui ! Mais rien ne durera, heureusement, de tout ce qui se fait sous l'empire de nos préoccupations orageuses.

La Constitution de 1848 descendait le courant de la liberté, nous le remontons.

Mes idées, j'en conviens, n'ont pas l'opportunité du présent, mais qu'importe? elles auront l'opportunité de l'avenir.

TIMON.

I

Argue, obsecra, increpa, insta,
opportunè, importunè.
(SAINT-PAUL.)

La délibération s'ouvre.

La loi sur l'enseignement nous paraît dangereuse pour la liberté.

Nous l'attaquons.

Nous dirons ensuite ce qu'il y aurait lieu, selon nous, de mettre à sa place.

Faisons tout d'abord nos interpellations :

Qu'y a-t-il de commun entre les Constitutions impériales et royales des gouvernements précédents et la Constitution républicaine de 1848 ?

Que lisons-nous sur le frontispice des premières? L'*Enseignement n'est pas libre*. Que lisons-nous sur le frontispice de la Constitution actuelle? L'*Enseignement est libre*.

Or, comment l'enseignement serait-il libre de fait et de droit, si l'État, par son monopole, empêche de fait et de droit l'enseignement d'autrui d'être donné par autrui et la liberté d'être libre?

Où avez-vous vu que l'État puisse se faire maître de pension? Où l'avez-vous vu? Où avez-vous pu le voir légalement, ailleurs que dans la Constitution? Dans quel article? Est-ce dans l'article 9, qui n'accorde à l'État qu'un droit de *surveillance?* Comment donc! l'État pourrait être à la fois son professeur et son inspecteur! L'État se surveillerait lui-même! Il pourrait se faire sa part de liberté, grande à lui, cela va sans dire, petite aux autres, si petite même qu'il n'en resterait rien, ou si peu que rien!

Pour instituer un monopole central, irresponsable, écrasant, comme vous l'instituez, vivez-

vous sous l'Empire? Pour comprimer entre vos doigts la liberté des cultes et la liberté de la pensée, comme vous le faites, êtes-vous l'Empereur?

Et, de plus, l'État spéculerait industriellement! Il serait à lui-même; il serait à la fois son bailleur de fonds avec nos fonds, son receveur et son contribuable! Il ferait concurrence d'écus avec nos écus, et subsidiairement de science, en achetant la sienne à bon marché, puisqu'elle ne lui coûterait rien, pour la revendre à bénéfice!

Mais dans quel article de la Constitution, je vous prie, avez-vous lu qu'il fût permis à l'État de vendre aux enfants de la bourgeoisie, pour leurs aises et commodités, du cirage, du grec et de l'abondance, et d'en tirer, outre l'honneur, de petits profits?

Comment l'instituteur particulier, qui sera obligé de payer le loyer d'une maison, son entretien, son propre salaire, son vivre, son caissier, ses domestiques, son portier et ses maîtres,

pourra-t-il possiblement entrer en concurrence avec l'État-pédagogue, qui se fait payer honorablement par le budget sa maison, ses directeurs, ses inspecteurs, ses censeurs, ses économes, ses écoles normales et ses professeurs?

Si l'Etat fournissait à des cordonniers privilégiés le logement, la nourriture et le salaire, et que les souliers vendus dans le commerce six francs la paire, fussent livrés dans la boutique de l'État pour trois francs seulement, l'État pourrait-il, sans se moquer des gens, dire : L'industrie du soulier est libre ?

Si vous n'appelez pas votre monopole d'État un monopole, quel nom lui donnerez-vous? et qu'est-ce donc que la liberté dont vous nous octroyez l'exercice, sans l'égalité dont vous nous ôtez les moyens ?

Croyez-vous que sans la liberté constitutionnelle, sans la liberté complète, sans la liberté libre, la nation des travailleurs, jusqu'ici retenue dans les liens de l'abécédaire, puisse se for-

mer et gravir à l'exercice intelligent et consciencieux du suffrage universel?

Croyez-vous que vous arrêterez avec vos faibles barrières le flot du siècle qui monte, et qui, en rasant ses rives, emporte tous les débris du passé ?

Ne comprenez-vous donc pas que nous sommes en pleine démocratie, qu'il s'agit bien plutôt de répandre l'instruction que de la concentrer, et qu'il vaut mieux, dans le solide et préférable intérêt de la prospérité nationale et du bien-être des travailleurs, pousser le pays vers les études si variées et si fécondes de l'économie politique que vers les élaborations de la haute science et de la haute littérature?

Ne sentez-vous pas, d'ailleurs, aux nouvelles aspirations de la démocratie, à tous ces souffles qui se répandent autour de vous, qu'il faut retremper vos langueurs scolaires et vos universités épuisées dans les sources vives de la liberté?

Après tout, si vous pensez que l'éducation de

l'État est la meilleure, est-il logique de souffrir l'éducation libre, et si vous pensez, au contraire, que l'éducation libre est préférable, est-il logique de souffrir l'éducation de l'Etat?

Qu'on s'explique : Veut-on ne mouler toutes les générations que dans l'uniformité d'une instruction classique, et continuer à ne faire de nos enfants que des petits Romains et des petits Grecs?

Ne semble-t-il pas qu'on pourrait, sans trop de dommage, laisser Lyon, Toulouse, Marseille, Rouen, Bordeaux, Lille, Amiens, Nantes, Orléans et les autres villes, nous dire s'il leur convient d'avoir tant de Romains et de Grecs dans leurs murs, ou d'en avoir moins, ou même de n'en point avoir du tout?

Ne serait-il pas temps, enfin, que ces puissantes villes, dégagées des liens universitaires, marchassent toutes seules dans leur propre force et dans leur propre intelligence? En quoi la France serait-elle exposée à se voir démembrer et à subir l'invasion des Cosaques, parce que

Nantes, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Marseille, Orléans, Lille et même Quimper, ne seraient pas traînées intellectuellement à la remorque de Paris, et parce qu'elles prendraient la liberté grande d'avoir des colléges à elles, qu'elles accommoderaient à leur gré et façon, pour le bien et l'avantage des pères et des enfants de la cité ?

Comment, après leur élection par le suffrage universel, comment, dès leur première séance, comment, avant toute autre délibération, les conseils municipaux de toutes les villes de France n'ont-ils pas réclamé leur décentralisation intellectuelle et demandé qu'on les laissât croire comme ils veulent croire, qu'on les laissât penser comme ils veulent penser, qu'on les laissât s'instruire comme ils veulent s'instruire, et, qu'après tant d'années d'un servage abrutissant, on leur permît, à l'exemple de l'Allemagne et de l'Italie, des États-Unis et de l'Angleterre, de vivre de leur souffle propre et de rentrer en possession d'eux-mêmes ?

Aurait-on juré, malgré la Constitution, et peut-être sur la Constitution, qu'on ne laisserait pas aux communes de France une ombre, une parcelle, un atôme de leur indépendance et de leur libre arbitre? Et pour leur ôter toute vie municipale, pour mieux leur signifier, pour mieux leur faire voir et sentir qu'ils ne sont pas des colléges de Nantes, de Toulouse, de Bordeaux, de Rouen, de Caen, de Lyon, de Marseille, leur organisera-t-on toujours des colléges aujourd'hui nationaux, hier royaux, uniformément marqués au front de la marque de Paris, comme un stigmate ineffaçable de provenance et de fabrique, avec des recteurs étudiés et choisis à Paris, avec des inspecteurs lancés à haute pression, à toute vapeur, sur les rails des chemins de fer, par les chaudières de Paris, et avec des comités provinciaux, départementaux, cantonaux, communaux, épurés, égouttés et passés au filtre de Paris?

Si c'est là le genre de liberté dont les villes et

les départements, qui ne sont pas tous de Paris, ont la liberté de s'entrefaire, que messieurs leurs représentants nous le disent !

Mais en attendant, et puisqu'il ne s'agit ici que de votre projet, me permettrez-vous de l'analyser en peu de lignes ? Vous me le permettez, n'est-ce pas ? Eh bien, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10, — 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, — 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30, — 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, — 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50, — 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60, — 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70, — 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80, — 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 et dernier, ne font pas autre chose que d'organiser la haute police de l'État contre les criminels de lèse-majesté universitaire, contre les condottieri des méthodes nouvelles, contre les ennemis du monopole, qui passent, aux yeux des monopoleurs, pour des ennemis de la patrie, et contre les voleurs de la pensée, qui font bien

plus de peur à certaines gens que les voleurs de grandes routes.

Voilà pour la généralité du projet.

Mais, à commencer par son premier article, machiavélique article qui, à vrai parler, est toute la loi, on voit qu'on a voulu s'entendre et s'arranger pour que *le Conseil supèrieur de l'instruction publique* devînt théologiquement, philosophiquement, ministériellement, le roi absolu, le modérateur suprême, le dominateur intellectuel des jeunes générations de la France. Eh bien! dans votre inexplicable aveuglement, vous n'avez pas compris, ministériels, indifférentistes et cléricaux de toute cléricature, que la Section permanente de votre Conseil supérieur, composée des hommes les plus éminents de la littérature et de la science, et les plus forts de la pédagogie, nommés à vie et salariés, gouvernerait souverainement l'autre portion, la portion qui est en dehors du couvent; la portion mondaine, quoiqu'elle compte quatre évêques présents, dont trois

absents et l'autre ne venant pas ; la portion flottante dans ses pensées et dans ses directions ; la portion, en religion, partie orthodoxe, partie hétérodoxe, partie éclectique ; la portion, en politique, animée de vingt sortes de passions et d'esprits divers ; la portion sans hiérarchie, sans liens de corps, sans autre audience qu'une audience trimestrielle, sans autre science qu'une science de jurisconsultes, sans autre littérature que celle des gens du monde, sans inamovibilité, sans assiduité, comme c'est d'habitude, et, pour tout dire, dans un pays à traitement, sans traitement?

Non, il faudrait n'avoir pas la moindre connaissance, ni du cœur humain, ni de la légèreté nonchalante de l'esprit français, ni de ce qui s'est passé, se passe et se passera toujours dans ces grandes et impuissantes commissions officielles, pour ne pas concevoir qu'avec la Section permanente, qu'avec toutes les forces, toutes les adresses, toutes les habiletés, toutes les traditions, toutes les convergences, toutes les expériences et tous

les intérêts de corporation d'un côté, et avec toutes les faiblesses de position, tous les dégoûts d'isolement, toutes les défiances réciproques et toutes les incapacités relatives de l'autre, que, sous un pareil régime, le ministre ne sera rien, le Conseil supérieur, moins la Section permanente, rien, et finalement la liberté de l'enseignement, rien ?

J'insiste :

A qui, d'après votre loi, les instituteurs seront-ils subordonnés ? — Aux délégués cantonaux. Et les délégués cantonaux ? — Aux conseils académiques. Et les conseils académiques ? — Au ministre. Et le ministre ? — Au conseil supérieur. Et le conseil supérieur ? — A la section permanente.

Et maintenant, et de plus fort, qu'est-ce donc que la Section permanente ? C'est le conseil des huit, le véritable et sérieux conseil de l'Université, le conseil des grands-prêtres de la science, le conseil siégeant souverainement sur le trône du monopole.

Depuis l'article 1er jusqu'à l'article 87 et dernier, tout se lie et s'enchaîne dans le système du projet.

Toutes les pièces de cet échiquier viennent se poser et s'aligner comme des pions, sous la férule de votre état-major.

Pas un livre, une faculté, un lycée, un collége, un secours, un encouragement, un professeur, un écolier, n'échapperont au fouet du monopole central et parisien.

Obtention de grades, concours devant les facultés, ouverture des établissements privés, exercice de la liberté d'enseigner, affaires disciplinaires, comptabilité, police, administration, écoles dites nationales, dites secondaires, dites primaires, dites professionnelles, dites normales, dites d'adultes, dites du dimanche, dites d'enfance, dites de garçons, dites de filles, pas un ensemble et pas un détail ne pourront se soustraire au joug de Paris.

Vous demandez à être maître d'école, régent

de sixième, instituteur patenté, le projet vous dit : Répondez, voyons, qui êtes-vous, seigneur ? Êtes-vous un coquin, un escroc, un faussaire, un voleur ? — Plaît-il ? — Je vous demande si vous êtes ou si vous n'êtes pas un banqueroutier, un débauché, un adultère ? — Ah ! Monsieur ! — C'est que tout ça, voyez-vous, est agréable et curieux à mettre dans la loi. — Vraiment ! tout ça ? — Mais oui, puisque tout ça y est. — Voilà une bien bonne raison !

Me permettez-vous de vous faire encore une simple question : Vous respectez beaucoup la Constitution ? — Beaucoup. — Et c'est en vertu de l'article 9 de la Constitution que vous faites votre loi, n'est-ce pas ? — Oui. — Or, vous voulez qu'on enseigne dans les écoles primaires les *poids et mesures* ? — Oui. — Rien de mieux, mais la Constitution ? — Oh ! non pas. — Ainsi, c'est en vertu de la Constitution que vous ne voulez pas qu'on enseigne la Constitution !

Vous êtes, je ne puis m'empêcher de le recon-

naître, aussi bons logiciens que vous êtes bons patriotes.

Mais vous êtes encore meilleurs criminalistes, criminalistes de cœur, professeurs consommés en science pénale, car vous en avez orné, j'allais dire infesté tous les articles de votre projet. Certes, vous faites bien les choses, sobrement, veux-je dire, et pertinemment. C'est l'État, ou plutôt la corporation universitaire qui nomme, dénomme, agrée, n'agrée pas, intitule, détitule, surveille, observe, dénonce les maîtres, enseigneurs, professeurs, instituteurs ; avance, recule, suspend, ajourne, dresse et redresse, avertit, réprimande, déplace, grade et dégrade, interdit à temps, à toujours ; impose ses livres, ses matières, ses méthodes, ses amendes ; tourne, contourne et retourne dans ses gantelets de fer l'endoctrinement universel de notre bienheureux pays.

Quelle liberté ! et il faut que cette liberté s'étende, afin que tout le monde en jouisse, de Bayonne à Dunkerque pour la distance, du maître

d'école au recteur pour le rang, et du dernier village à la grande ville pour la population. Quelle liberté!

Que vont penser les étrangers, et que dites-vous vous-mêmes de ce projet, qui, battu des verges du monopole, se dilate, flue et se noie dans vingt-huit pages in-8° petit texte?

En vérité, nos lois nouvelles, prenez-les toutes, ne sont que des catalogues de règlements et d'arrêtés de police, libellés en méchant français et paraphés de verbiage.

Et puis, lorsque, à force de poumons et d'écritures, on a soufflé et couché sur le papier quatre-vingt-sept articles tout de leur long, on appelle ça une loi qui n'en finit plus, c'est-à-dire une belle et grande loi!

Quoi donc, est-ce parce que vous passez ici, sans les résoudre, à côté de toutes les questions, à côté de la Constitution particulièrement, à côté du droit qu'a ou que n'a pas l'État, de vendre mêlées ensemble sa morale et sa soupe, à côté

des grades, à côté des matières de l'enseignement, à côté des examens, à côté de la gratuité et de l'obligation, à côté des livres, à côté des méthodes, que vous appelez ça une belle et grande loi ?

Est-ce parce que, négligeant les thèses de principes et ne vous attachant qu'à des questions de personnes, vous avez voulu apprendre à la France et à l'Europe comment, dans un pays qui a le bonheur de posséder 570,000 fonctionnaires, vous saviez faire fonctionner votre fonctionnocratie, que vous appelez ça une belle et grande loi ?

Est-ce parce que vous avez voulu montrer, non pas comment, sous la Constitution républicaine de 1848, la liberté tant promise, promise à tout le monde, agira, mais comment on saura bien l'empêcher d'agir, que vous appelez ça une belle et grande loi ?

Est-ce peut-être parce que vous avez voulu qu'il y eût 86 recteurs au lieu de 27, et des académiciens-destituteurs plutôt que des destituteurs-

préfets, et autres puérilités de cette espèce, que vous appelez ça une belle et grande loi?

Est-ce parce que vous aurez corroboré le monopole dictatorial et professoral de l'État, imposé de force vos maîtres à la France, ôté toute initiative aux villes et communes, éteint la province dans son dernier rayon, exagéré la commissionomanie dans le grand et dans le menu, étouffé l'esprit de famille, multiplié l'abus des internats, claustré toute publicité, grevé le budget et emmaillotté l'enseignement dans les langes de mille petites servitudes, que vous appelez ça une belle et grande loi?

D'honneur, n'est-ce pas diminuer cette haute question de l'enseignement, que de la ravaler à la proportion d'une lutte de partis, tandis que nous ne devrions la considérer et la traiter amplement, généreusement, que dans l'intérêt des progrès de l'esprit humain, de la vérité de la Constitution, de l'honnêteté des mœurs publiques, de la grandeur et des devoirs de l'édu-

cation populaire et des droits de la liberté?

De la liberté! ah! je crains bien que le Français ne soit pas fait pour elle! il ne la sent pas, il ne la comprend pas, il ne la veut pas.

II.

Ne laissons point notre ardeur se ralentir : *Argue, obsecra, increpa, insta.*

Attaquons, pour être fidèle à notre épigraphe, les arguments de la loi, jusqu'à ce que nous les ayons réduits à rien. Battons ce fer tandis qu'il est chaud, et jusqu'à ce que nous l'ayons aplati sur l'enclume.

J'ai dit que toute la loi était dans l'article 1 du projet.

Je maintiens ce que j'ai dit : l'article premier crée un conseil supérieur. Le conseil supérieur renferme une Section permanente de huit membres. La Section permanente est toute l'Université en droit et toute l'Université en fait, ni plus, ni moins.

Or, faut-il une Université en droit et en fait? non.

Qui dit monopole, dit Université. Qui dit liberté, dit : point d'Université!

Mais dans un pays de routine et de préjugés comme le nôtre et où toute nouveauté fait d'abord peur et grand'peur, il faut être bien osé, d'oser dire : point d'Université, point de conseil supérieur, point de section permanente, point de colléges privilégiés, point de certificats d'études, point de conseils académiques, point de grades!

On vous passerait cent fois, deux cents fois, plutôt de dire : pas de Dieu!

Seulement, il paraît que jusqu'ici Dieu se défend assez bien lui-même; mais comment se défendra l'Université?

Vous direz que l'Assemblée nationale se mettra aux deux portières de cette arche sainte, pour la garder!

Il est certain que l'Assemblée nationale est plus forte que nous, pauvre petit publiciste de rien;

mais, après, tout, elle n'est forte que par ses raisons.

Eh bien, quelles raisons nous donnera-t-elle ?

Que l'Université a été créée par le génie merveilleux de l'empereur ?

Je réponds que c'est parce qu'elle a été faite par un despote et pour un despote, qu'elle n'est plus faite pour la liberté.

Que la constitution n'abolit pas l'Université ?

Je réponds que si elle ne l'abolit pas directement, elle l'abolit indirectement en ne réservant à l'État qu'un droit de simple *surveillance*, et, qu'en effet, ce droit lui suffit et même au delà.

Que, depuis un an, les deux savantes commissions du ministère et de l'Assemblée n'ont pas mis une seule fois en question le problème de l'existence universitaire ?

Je réponds que c'est précisément ce que je leur reproche, de n'avoir pas même effleuré la solution de ce problème, d'avoir interprété la Constitution dans le sens le plus illibéral, et d'a-

voir donné un tour de corde de plus au cou de la liberté, et si serré qu'elle en étrangle et que pour moi, je la regarde dès à présent comme morte, comme parfaitement morte.

Avec l'Empire, avec l'Empereur, avec le despotisme, avec le monopole, avec la vieille et simpiternelle Université, je conçois très bien l'enseignement de l'État, les colléges de l'État, les conseils, les grades, les académies, les facultés de l'État; j'admire la grande ordonnance du système napoléonien, je comprends ses moyens, je vois son but.

Mais avec la liberté ! avec la liberté ! répondez-moi donc, comment co-associez-vous le monopole ?

Avec les colléges de l'État, comment concevez-vous, entendez-vous qu'il y ait à côté d'eux, sans rire, sans vous moquer, une concurrence possible, une concurrence égale et libre ?

Où prendrez-vous l'argent pour bâtir vos colléges ? Dans nos poches apparemment, ou dans

celles des communes! car vous n'avez pas de poches à vous, d'argent à vous, et c'est avec notre argent, avec l'argent des pauvres, parlons plus net, que vous prétendez doter les professeurs, économes et directeurs de vos colléges calfeutrés et emmurés où pas un pauvre n'entrera!

Je vous nie donc et je vous renie toute possibilité d'arranger, avec les colléges riches et puissants du monopole, l'existence souffreteuse, languissante, étiolée, morte sous votre souffle, sous vos coups, des colléges libres.

Je nie qu'il y ait de votre part, qu'il y ait en vous justice, je nie qu'il y ait droit, je nie qu'il y ait loi, je nie qu'il vous fût permis de violer la constitution, je nie que vous puissiez porter vos yeux, sans baisser les yeux, sur l'étendard de cette loi des lois, où je lis ces mots sacramentels qui vous condamnent : *L'enseignement est libre!*

Poussons encore; épuisons toutes vos objections.

Direz-vous qu'il faut absolument que l'État éduque nos enfants à cause de la spécialité de la nourriture, et qu'il les enseigne à cause de la spécialité des matières ?

Quoi donc ! le pain et la viande de l'État vaudraient mieux que le pain et la viande des écoles libres ! Quoi donc ! le grec et le latin seraient vraiment des matières d'État !

Direz-vous qu'il faut que l'État professe à cause des besoins de son service ?

Mais depuis quand emploie-t-on au service de l'État les bergerades de Virgile et les odes amoureuses d'Anacréon ?

Direz-vous qu'il y a infiniment plus de science, de morale et de religion dans les colléges de l'État, que dans les autres ?

Mais comment donc alors, vous, hommes savants, hommes religieux, hommes moraux, pouvez-vous souffrir que des colléges libres s'ouvrent pour distribuer à leurs élèves abrutis et pervertis si peu de science, de morale et de

religion ? Ou vous ne croyez pas à la supériorité de vos colléges, ou vous faites bien peu de cas de la liberté d'enseignement!

Mais enfin, pour avoir des colléges d'État, un monopole d'État, un enseignement d'État, une éducation d'État, des méthodes d'État, des matières d'État, des académies d'État, des élèves d'État, donnez-moi donc quelque raison, une seule, la moindre, celle que vous voudrez, pourvu qu'elle soit bonne !

Je vous laisse, puisque vous ne me répondez pas, et je vais à ceux à qui je veux aller, aux Conseils municipaux.

Comment, j'en suis honteux pour eux, comment ne s'est-il pas rencontré un seul grand conseil municipal, qui ait refusé toute subvention, ne fût-ce que de bâtisse, pour des colléges instaurés dans leur sein, sans qu'ils en aient la direction ? Est-ce là vivre de la vie municipale ? Est-ce là être indépendant ? Est-ce là être libre ? Est-ce là comprendre les besoins, les intérêts et

la grandeur de la cité ? Est-ce là respirer les émanations populaires du suffrage universel ? Que diraient ces glorieuses villes de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Amérique, toutes fières de leurs grands hommes et de leur civilisation, toutes brillantes de l'éclat des arts, des sciences et des lettres, si le gouvernement de leur pays leur expédiait des maîtres, les incarcérait dans ses méthodes, dictait leurs programmes et raturait leurs livres? N'est-il pas humiliant pour ces grands corps électifs, qu'en dehors de Paris, que dans des villes de plus de cent mille âmes, dans le reste de notre pays, qui ne compte pas moins de trente-cinq millions d'hommes, il n'y ait pas un seul littérateur, un seul savant, un seul publiciste de renom? Voilà pourtant les fruits intellectuels du monopole parisien ! Et le mal est si profond, si invétéré, que le pays ne le sent pas ! Que pas une seule pétition de pas un seul conseil municipal n'a été adressée à l'Assemblée nationale ! que pas un

seul député d'aucune de ces immenses villes ne fera, dans la discussion, entendre un mot, un seul mot de plainte et de douleur! que ma voix solitaire et méprisée se perdra sans écho!

Le ministre lui-même, car personne aujourd'hui n'a le sentiment de sa responsabilité, le ministre va courber le front sous la main d'un conseil inamovible qui l'assistera. — Comme le mot d'assister est bien choisi! assister un ministre, non pas à ses côtés, mais au-dessus de sa tête!—Vous croyez peut-être qu'il réclamera, aux termes de l'article 68 de la Constitution, et qu'il dira, qu'étant responsable de ses actes, c'est bien le moins qu'il soit, comme ses collègues de la guerre, de la justice et de l'intérieur, le maître de ses actes? Pas du tout! Il dira qu'il est enchanté qu'on l'assiste. Allons, brave homme, que Dieu vous assiste!

Et la Commission, elle aussi, dira-t-elle que Dieu l'a assistée? Il n'y paraît guère, dans l'élucubration de ses 87 articles tout d'un trait! Dira-

t-elle que c'est une bien belle combinaison d'avoir entassé pêle-mêle, dans les nappes de sa sacristie, juifs, protestants, catholiques, théistes, panthéistes et gens de toutes sortes de paroisses, et de les avoir appelés, après s'être donné le baiser de paix, à communier ensemble sous les deux espèces ?

Y en a-t-il un, parmi tant d'hommes illustres, qui se soit dit que la religion, la chose la plus libre qui soit au monde, hurlerait de se voir accoupler avec... avec qui ?... dans cette sainte congrégation du monopole, et que le mieux serait de renvoyer les évêques à leurs cathédrales, les pasteurs à leurs consistoires, et les rabbins à leurs synagogues ? Mais non, ils ont trouvé plus gai de faire monter sur leurs ergots et d'agiter les crêtes rouges du pour et du contre, de l'affirmation surabsolue et de la négation surabsolue ! Il y a, en effet, après tant de mimodrames politiques, des esprits blasés, des gens fatigués de tout, qui pourront se divertir à un tel spectacle.

Je ne dis pas que ce soit pour eux que la Commission ait arrangé cet intermède. Mais ce que je puis affirmer, c'est que, dans les coulisses de la conciliation, la comédie du Conseil supérieur se jouera au profit de la Section permanente.

Enfin, l'Assemblée, il faut bien que j'en parle, car elle est là-dedans, j'imagine, pour quelque chose, ne se rendra à aucune de nos raisons les plus évidentes. Je n'ai pas rongé pendant vingt ans mon frein parlementaire pour ignorer que, dès qu'une fois les parties sont liées, une Chambre se précipite, tête baissée, jusqu'au fond de son abîme ?

Vous auriez beau — ce n'est jamais à ceux à qui l'on parle, dont on parle — vous auriez beau allumer, en pleine salle, mille becs de gaz, à faire pâlir le soleil, ils s'écrieraient tous en chœur : Nous n'y voyons pas, nous sommes aveugles !

Je ne dis pas le contraire, et je n'ai pas, d'ailleurs, mille becs de gaz à mes ordres, et cela, à ce qu'il paraît, ne servirait de rien.

Mais j'ai à mon service une persévérance opiniâtre dans la recherche de la vérité, et je me souviens qu'après avoir été traité d'utopiste et d'homme absurde pour avoir le premier, il y a vingt ans, demandé le suffrage direct et universel, il m'a été donné de pouvoir l'écrire de mon écriture et en son long, dans le décret du 5 mars 1848 et dans le vingt-quatrième article de la Constitution.

Il ne nous faudra pas attendre, Dieu merci, aussi longtemps, avec ou malgré votre bonne volonté, pour que la liberté de l'enseignement devienne, comme la liberté de la presse, la liberté de tout le monde.

Rien n'est plus facile à organiser que la liberté de tout le monde ; car elle est toujours selon le droit, selon la justice, selon l'intérêt de chacun et de tous.

La liberté de l'enseignement, telle que nous la concevons, telle que la Constitution l'a promise, telle que nous allons l'exposer et la défendre, se

réduit pour nous à trois points : l'externat, la gratuité, la publicité.

III.

Dans l'antiquité tout était public, la religion, les jeux, les spectacles, l'éducation, la législature, le gouvernement. Tout homme, moins les esclaves, était un homme public.

Les anciens vivaient dans les temples, dans les champs de Mars, les cirques et les forums; ils habitaient des maisons quasi-ouvertes. Les modernes habitent des maisons fermées; leur vie a deux parts, la vie intime et la vie publique; ils sont hommes et ils sont citoyens.

La liberté, la paix, le secret du foyer, sont la douceur et le charme de nos sociétés actuelles, immenses fourmilières d'individus, étrangers les uns aux autres de noms, de figures, de fortunes,

de mœurs, d'intérêts, de métiers, d'opinions, et quelquefois de cultes, de dialectes et de peuplades.

Et, de même qu'il y a dans chacun de nous l'homme et le citoyen, de même qu'il y a dans chaque nation deux choses fort distinctes, la famille et la cité; de même il y a deux choses fort différentes aussi, l'éducation et l'enseignement. L'éducation forme l'homme, et l'enseignement le citoyen. L'homme appartient à la famille, et le citoyen à la patrie.

Il suit de là que plus l'homme restera dans la famille, plus il aura de vertus privées, et que plus le citoyen vivra avec d'autres citoyens sur le pied de l'égalité, à ciel ouvert et devant tous les citoyens, plus il aura de vertus publiques.

Or, l'externat remplit ce double office.

Il laisse l'enfant à son père ou au pensionnat privé, qui n'est autre chose que la maison paternelle agrandie.

Voilà pour l'éducation.

Il prend l'enfant pour le faire asseoir sur le banc de l'externat avec les autres enfants de son âge et de la cité.

Voilà pour l'enseignement.

Le casernement d'une masse d'enfants entre quatre murailles, est donc une action anti-nationale, anti-morale et anti-civique. Les colléges de l'État, privés d'air, de jour, d'espace et de liberté, avec leurs économes, leurs philosophes, leurs dortoirs, leurs réfectoires, leurs prisons et leurs aumôniers, ne figuraient pas, que je sache, sur les budgets de Sparte, de Thèbes, d'Athènes et de Rome.

Les mâles citoyens qui seraient sortis de pareils colléges ! Le grand amour de la cité qui ne se serait pas formé sous les yeux de la cité ! Le vif sentiment de la patrie qui ne se serait pas échauffé dans le contact et l'émulation de la vie publique et commune !

Les internats, les inventions, toutes modernes, toutes privilégiées, des anciennes classes, ont re-

tenu le peuple dans l'ignorance, et par conséquent dans la servitude.

Dangereux pour les mœurs, fatal aux bonnes études, l'internat, entre les mains d'une Université habile, étouffera tôt ou tard la liberté de l'homme et du citoyen.

L'internat accapare, isole et façonne dans un moule donné, les seuls enfants aux mains de qui tombe, de génération en génération, le gouvernement de l'État.

L'internat sera instinctivement repoussé par tous les amis de la liberté.

Il n'en est pas de même de l'externat.

L'éducation, dans l'antiquité, n'était qu'un vaste et vivant externat.

L'enseignement des plus illustres maîtres de la science, au moyen âge, n'était qu'un externat.

L'instruction des vingt-neuf trentièmes des enfants de la France n'est encore aujourd'hui qu'un externat.

Allons au fond des choses; disons ferme la vérité, toute la vérité.

Je suis las de tant d'hypocrisie et d'entendre sans cesse attaquer le peuple.

Est-ce donc le peuple, comme on l'en accuse, qui méconnaît l'esprit de famille, qui trahit les devoirs de la famille, qui rompt les liens sacrés de la famille ? Non.

En effet, que se passe-t-il au village? La mère envoie le matin son jeune fils à l'école: il y apprend à lire, à écrire, à compter.

Il va de là chez le curé, qui lui montre le catéchisme, puis il retourne à sa maison; il y fait, au pied du lit, à genoux, les mains jointes, la prière du soir, et il y entend les instructions simples et morales de ses braves parents.

Voilà l'éducation de 5 millions 800 mille enfants sur 6 millions!

Dans les villes, la femme de l'ouvrier remplit le même devoir, et donne à son fils les mêmes soins et les mêmes leçons.

Quoi de plus vrai, de plus uni, de plus touchant, de plus moral, de plus religieux, de plus admirable?

Le mère héberge, nourrit, habille, soigne, élève, corrige, encourage, console, moralise l'enfant sous le toit domestique.

L'instituteur lui donne à l'école une instruction publique, fraternelle, appropriée.

Le pasteur lui apprend la religion, c'est-à-dire l'amour de Dieu, de la patrie, des parents et des hommes, nos semblables selon la parole du divin maître, nos semblables, entendez-vous, c'est-à-dire nos frères.

O représentants! élus de la nation, orateurs éloquents, grands esprits, sublimes ministres! faut-il que ce soient les petits qui vous donnent de pareils exemples, qui vous tracent la voie que vous devez suivre, et que pouvez-vous mieux faire que cela?

Mais, tandis que la mère-paysanne, tandis que la mère-ouvrière élève, habille et nourrit

son fils, tout en faisant son ménage et tout en travaillant de la couture ou d'autre état, que fait trop souvent la femme du monde? La femme du monde, aidée d'un ou de plusieurs domestiques, débarrassée de tout travail de main, de toute occupation assidue et forcée, libre de son temps, lasse quelquefois de ses loisirs, renonce à ses devoirs de famille, et c'est au moment où l'enfant aurait le plus besoin de ses soins hygiéniques, de sa tendresse éclairée, de ses bons exemples, de ses douces paroles, de ses sages conseils, de ses instructions morales, que sa mère va l'enfermer loin d'elle, sous les grilles d'un collége, espèce de moinerie civile, où ses mœurs courent des dangers, où le respect de toute autorité se perd, où les traditions et le souvenir même de la famille s'effacent, où la sensibilité de la misère du pauvre et les occasions moralisatrices de la charité ne viennent jamais attendrir et réjouir le cœur, où l'œil du père et de la mère ne peut pénétrer, où les dessèche-

ments du scepticisme pétrifient la foi, la jeunesse et la vie !

Vous aviez là pourtant, sous vos yeux, tout près de vous, dans le peuple, le modèle de l'éducation de famille et de l'éducation commune ; vous aviez à la fois la vie intérieure et la vie extérieure ; vous aviez l'instruction, la religion et la morale.

Quoi de mieux ?

Mais on s'est bien gardé d'aller prendre si bas ses modèles, et tout ce tapage d'enseignement qui remue tant la société officielle et si peu le peuple, ne se fait, je vous le répète, que pour moins de 200,000 enfants sur 6,000,000.

Il est vrai que les pères de ces enfants-là gouvernent le pays ! il est vrai que ces 200,000 enfants le gouverneront à leur tour, comme c'est convenu, et tant bien que mal !

Ainsi, c'est pour ce trentième seulement tout au plus, de la population enfantine, que se fait tout ce bruit-là, que les hautes régions se char-

gent d'éclairs et de foudres, et qu'on a créé, à grand renfort de millions, une Université, des colléges de l'État et des états-majors de directeurs, d'inspecteurs, d'économes et de comptables!

Je dis que si la classe que je ne veux pas nommer, et qui seule presque siége dans l'Assemblée nationale et dans les conseils du gouvernement, comprenait ses devoirs envers le peuple, envers elle-même, envers ses propres enfants; si elle avait la conscience des temps où elle vit et la prescience des temps qui s'approchent, elle se garderait bien de bâtir, de doter, de remplir de sa progéniture ces colléges d'internat universitaire qui, avant un quart de siècle, je le lui prédis, achèveront sa ruine, déjà si tristement commencée.

Non, pour le salut de la famille, de la Constitution et de la liberté, l'enseignement primaire et secondaire ne peut plus être universitaire; il ne peut plus être que municipal ou privé.

La décentralisation municipale, cette espèce

de fédéralisme intellectuel qu'il ne faut pas confondre avec le fédéralisme politique, la décentralisation et l'externat résolvent deux questions qui, avec le monopole et l'externat, seraient pleinement insolubles : je veux dire la coexistence possible des écoles privilégiées et des écoles libres; je veux dire aussi la fin des luttes déplorables de la religion et de la philosophie.

Sur le premier point :

Personne ne peut nier qu'aucune concurrence n'est sérieusement possible entre les écoles privilégiées de l'Université et les écoles libres. La lutte est, de toute manière, inégale; partant, elle ne se fera pas; partant, la Constitution, ainsi entendue, ainsi appliquée, n'aurait décrété qu'une liberté dérisoire et menteuse !

Que si, au contraire, vous supprimiez les écoles privilégiées, vous restitueriez aux écoles libres la plénitude de leur énergie et de leur rivalité. La concurrence s'établit alors entre des égaux.

Sur le second point :

L'Externat sécularise l'enseignement ; l'éducation se réfugie dans la famille; l'éducation est laissée au père ou à son représentant.

Où se ferait la guerre entre la philosophie et la religion ? Nulle part. Les écoles privées vous sont ouvertes, allez-y ! Vous ne voulez pas suivre tel ou tel cours de l'Externat ? n'y allez point ! L'enseignement est laïque, la conscience est libre, le terrain manque à la lutte.

Dès lors, à quoi bon le conseil supérieur et les conseils académiques d'une Université, comme à quoi bon l'Université elle-même ?

Ainsi se trouvent nettement tranchées les deux plus grosses questions du projet et du moment : celle de la concurrence possible des écoles libres contre les écoles privilégiées, et celle non moins insoluble, dans le projet, de la question religieuse.

Les externats ne sortent-ils pas des conseils municipaux et les conseils municipaux du suffrage universel? Or, qu'y a-t-il de plus national

que le suffrage universel ? Qui pourra mieux nous dire le genre d'éducation qui convient aux enfants de la cité que les représentants élus de la cité ?

En d'autres termes, c'est le suffrage universel qui se met lui-même à la tête de l'enseignement.

Cela vaut un peu mieux, j'imagine, qu'un Ministre dépendant et qu'une Université à vieille routine, à vieilles idées, à vieilles méthodes, tracassière, grondeuse, intolérante, attardée et irresponsable.

Achevons un reste d'objections.

Me demanderez-vous ce que, dans le système municipal libre et d'externat, je ferais du Conseil supérieur ? —J'en retirerais les religieux de toute religion, s'ils ne s'en retiraient pas d'eux-mêmes par foi, par pudeur, par impuissance.

Ce que je ferais du Ministre ? —Je l'engagerais à se faire assister le moins possible par les huit de la Permanence, et à réduire son budget, ce

qui ne se serait jamais vu, pour plus de moitié de la fourniture.

Ce que je ferais de la Section permanente, si par malheur, il n'y en avait plus pour maintenir les anciennes traditions ?—Je me passerais des anciennes traditions, parce qu'en fait d'enseignement, il n'y a de progrès que dans la variété, la mobilité, la nouveauté, et les sillonnements en tous sens de la culture intellectuelle.

Ce que je ferais des Inspecteurs ? — Je les prierais d'aller toucher leurs appointements, car ce serait là désormais le plus gros de leur besogne; quand la police est faite par tout le monde, je ne vois pas trop ce qui reste à faire à des inspecteurs.

Ce que je ferais des Professeurs actuels ?—Je les recaserais dans les colléges municipaux et dans les colléges privés, avec des traitements mieux proportionnés à leur éminent mérite, outre l'honneur, plus grand cent fois, de servir la liberté que de servir le monopole.

Ce que je ferais des vieilles routines? — Je les renverrais dans le vieux temps.

Ce que je ferais des vieilles méthodes, toujours les mêmes? — Je les retremperais dans le neuf.

Ce que je ferais des dix mortelles années d'une étude véritablement classique? — J'en retrancherais la moitié, pour que les enfants en sussent dix fois davantage.

Ce que je ferais des bâtiments des colléges de l'État? — Je les rendrais aux villes auxquelles ils appartiennent et qui les accommoderaient, le mieux du monde, pour l'externat des élèves libres de la cité.

Ce que je ferais des Écoles normales de professeurs, aujourd'hui privilégiées? — J'en ferais des Écoles normales libres, qui fourniraient d'excellents professeurs aux colléges municipaux et privés.

Ce que je ferais des Certificats d'études? — Je les abolirais.

Ce que je ferais du Baccalauréat? — Je le rem-

placerais par des examens, et, s'il y a lieu, par des concours, subis à l'entrée de chaque carrière publique, sous des conditions spécialement, c'est-à-dire rationnellement appropriées à la nature de l'emploi.

Ce que je ferais des livres ? — je les laisserais un peu à eux-mêmes, de peur qu'en ordonnant de ne lire que les bons, on ne lût, à cause de cela, que les mauvais.

Ce que je ferais des infractions à l'hygiène des colléges ? — J'en confierais la dénonciation et le redressement à la vigilance inquiète des pères de famille et des magistrats de la cité, qui peuvent avoir la prétention de s'y connaître mieux que des gens venus en poste de Paris et ne s'y connaissant pas du tout.

Ce que je ferais des infractions à la morale et à la Constitution ? — Des infractions à la morale ! Je ne vois guère quelle infraction de cette sorte pourrait se commettre dans des externats ouverts à tous les regards et à tous les vents de bise : et,

s'il y en avait de graves et de punissables, je m'en rapporterais à M. le président du tribunal et à MM. les juges siégeant en police correctionnelle, pour en avoir justice; et, quant aux infractions à la Constitution, vous êtes mille fois trop bons de vous en occuper, et c'est une attention dont je vous remercie. Mais il me semble que la première infraction à la Constitution, serait celle que vous commettriez si vous étouffiez, comme le projet en discussion le propose, la liberté de l'enseignement; et, avant de punir les autres, permettez-moi de vous demander si vous ne devriez pas alors commencer par vous punir vous-mêmes.

Je ne crois pas avoir laissé d'objections en arrière.

J'arrive au second chef de mon plan. J'ai parlé de l'*Externat*, disons un mot de la *Gratuité*.

Enseignement gratuit et commun pour tous

les enfants de la cité, sans distinction des riches et des pauvres, voilà ce que j'aime, ce que je veux, ce qui est vrai, ce qui est religieux, ce qui est moral, ce qui est constitutionnel, ce qui est fraternel, ce qui est juste, ce qui est le fait d'une bonne municipalité, ce qui est le droit des pères de famille. La Gratuité de l'enseignement rattache l'enfant à son père, le citoyen à sa cité, l'habitant à ses cohabitants.

La Gratuité seule peut mettre en exercice les articles 1, 7, 8 et 10 de la Constitution, qui, sans cela, ne seraient qu'un mensonge.

La Gratuité devrait s'appliquer à tous les degrés de l'enseignement.

Mais, direz-vous, pourquoi les enfants riches ne payeraient-ils pas ? parce qu'il ne faut pas blesser la susceptibilité des parents pauvres et des enfants pauvres. C'est la cité, la mère commune, qui ouvre pour tous l'Externat, et qui, sous une autre forme, recouvrerait, comme de juste, la rétribution scolaire.

Prenez garde que les villes, déchargées des subventions budgétaires pour le Principalat et pour l'entretien ou location de l'externat supprimé, pourraient employer le boni en multiplication de Cours et en augmentation d'honoraires.

A l'Externat de l'enseignement qui simplifie et résout toutes les questions du projet, à la Gratuité de l'enseignement qui est la dette de la société envers les pauvres, il faut joindre la Publicité de l'enseignement qui en éclaire tous les recoins de son flambeau.

La Publicité existe dans le haut, c'est-à-dire dans l'enseignement supérieur, et dans le bas, c'est-à-dire dans l'enseignement primaire.

Pourquoi la Publicité, cette âme, cette grande âme de tout gouvernement libre, ne pénétrerait-elle pas de son souffle l'enseignement secondaire?

Vous direz que c'est là une nouveauté bien

hardie que je propose. Pardon, ceci n'est pas plus nouveau, du moins pour moi, n'est pas plus étrange, n'est pas plus téméraire que votre rappel aux formes et aux rouages usés de votre vieille machine universitaire.

La Publicité ne va pas, j'en conviens, à vos intérêts murés. Mais elle va merveilleusement, elle s'accorde avec le régime des externats municipaux décentralisés et gratuits.

En voici les avantages :

Elle rend l'inspection des officiers de la commune, ou, si l'on veut, de l'État, des plus faciles, ou, pour mieux dire, inutile.

Car, qu'y a-t-il à reprendre, à surveiller dans un externat public, soit pour l'*hygiène*, soit pour la *moralité ?*

A chaque moment, la tenue des élèves, la capacité du maître, la matière de la leçon, se produisent sous l'œil de la mère, du père, du correspondant, des officiers municipaux, des inspecteurs, du public instruit et discret, tous

présents sans être vus, sans déranger l'ordre des leçons et des classes.

Comment accuser un professeur qui professe *publiquement*, d'enseigner l'*athéisme*, l'*immoralité*, la *sédition?* il n'a besoin que de dire à ses détracteurs : Les portes sont ouvertes ; venez, écoutez !

N'est-ce pas en voyant son fils manœuvrer, composer, travailler sous ses yeux, que le père de famille dont les instincts sont si sûrs, pourra découvrir, inspirer, diriger la vocation de l'enfant ?

La publicité sera, en quelque sorte, le filtre épurateur de l'enseignement ; il n'y aura plus d'eaux troubles lorsqu'elles auront passé par là.

Rien n'est plus facile que de préparer les salles actuelles ou celles qu'on y destinerait à l'usage, d'ailleurs modéré et restreint, de l'audition et de la vue publiques.

De gré ou de force, il faudra bien que toutes les écoles, même vos écoles universitaires, si vous les maintenez, arrivent au grand jour de

la publicité. Car on m'assure que déjà des écoles privées se proposent de subir cette épreuve salutaire et d'en offrir l'avantage aux parents des élèves et au public.

Dans ce sens, et d'après l'art. 9 de la Constitution, l'enseignement étant et devant être libre à *tous les degrés*, pourquoi les villes affranchies ne seraient-elles pas chargées de l'enseignement *supérieur*, aussi bien que du *secondaire* et du *primaire?*

Ainsi, il y aurait, outre les écoles facultatives et privées, dans chaque commune *rurale*, un externat public et gratuit du premier degré.

Dans chaque commune *cantonale*, un externat pareil du premier et du second degré.

Dans chaque commune *urbaine*, un ou plusieurs externats primaires du premier et du deuxième degré et un externat secondaire.

Dans les grandes *villes*, plusieurs externats primaires du premier et du deuxième degré,

ainsi que des externats secondaires et supérieurs.

Et, de la sorte, avec les colléges privés, tout le territoire de la France serait couvert d'une instruction primaire, scientifique, littéraire, professionnelle, appropriée à tous les besoins de la population et à toutes les capacités de la jeunesse admissible aux emplois publics.

Encore un dernier mot.

Ne nous le dissimulons pas ; les écoles privées se dessécheront dans leur germe, et leur isolement les laissera sans défense contre l'inquisition et l'oppression de l'Université.

Il n'y a que les grandes municipalités qui puissent résister à l'ennemi commun par leur indépendance corporative, par la force qu'elles tirent du suffrage universel, par leur refus de subsides, par la grandeur de leurs ressources, par la faveur de l'opinion et par la concurrence de leurs externats libres, gratuits et publics.

C'est à elles, c'est aux municipalités à frapper

le monopole au cœur! Qu'elles n'oublient pas que la liberté de l'enseignement ne peut se sauver que par leurs mains! qu'elles n'oublient pas qu'elles portent dans leur volonté la renaissance de la vie des communes, l'espoir d'une plus mâle jeunesse, l'esprit de la Constitution, et l'émancipation intellectuelle de la France départementale!

Mon Dieu! que de génie n'a-t-on pas besoin d'avoir et que de peine on se donne pour s'impliquer, pour s'enferrer dans les liens du monopole, tandis que la liberté ne vous demanderait que de lui lâcher un peu la main, pour aller toute seule, à la satisfaction de tout le monde!

PAGNERRE, ÉDITEUR.

LIVRE DES ORATEURS

PAR TIMON

17e édition, revue et augmentée. 2 volumes in-18, jésus vélin glacé. — Prix : 3 fr. 50 c. le vol.

ENTRETIENS DE VILLAGE

Par M. de CORMENIN

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

8e édition, revue et augmentée, et ILLUSTRÉE DE 40 JOLIES GRAVURES.

1 vol. in-18, jésus vélin, impression de luxe.
Prix : 3 fr. 50 cent.

L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT en matière d'Instruction secondaire, par TIMON. 1 volume in-32. Prix : 75 c.

PETIT PAMPHLET SUR LE PROJET DE CONSTITUTION, par LE MÊME. 1 vol. in-32. 50 c.

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.

50 c. Urbano Emery [illegible] de la [illegible]. — 50 c.